

**COMMENTAIRES GÉNÉRAUX (tout au long de ce document, les références aux numéros de page et au texte se reportent à la version anglaise de l'évaluation environnementale)**

**Canada — Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers**

Dans les tableaux 5.11, 5.16 et 5.19, le terme « PicketVessel » est écrit en un seul mot.

La copie imprimée du rapport d'EE doit comporter une table des matières.

**Environnement Canada — SCF**

Les commentaires précédents sur le document de détermination de la portée et la description de projet (remis le 19 novembre 2013) s'appliquent toujours au rapport d'EE.

**FFAW**

La pêche commerciale est très importante pour les nombreuses collectivités rurales de Terre-Neuve-et-Labrador. Alors que les membres de FFAW|Unifor vivent dans des collectivités aussi éloignées que Fish Cove Point (juste au nord de Cartwright), nos membres du Labrador pêchent, dans les divisions 2G, 2H, 2J et 3K de l'OPANO, le crabe, la crevette, le turbot, la morue, etc. De plus, nos pêcheurs de la division 4R (au nord de Terre-Neuve) ont le droit de pêcher dans la division 2J, et nos pêcheurs de la côte nord-est ont également toujours des droits de pêche sur la côte du Labrador. Nous avons également des membres qui ont des quotas de pêche pour l'administration de Natuashish dans la division 2H.

Le document mentionne plusieurs fois l'utilisation d'une séparation temporelle de sept jours du levé préalable à la recherche (soit aux pages 156 et 184). FFAW|Unifor comprend que cette méthode est acceptée par le MPO pour les relevés au chalut des navires de recherche, mais elle ne peut être utilisée dans le cadre du relevé au casier de pêche au crabe des neiges d'après-saison effectué par l'industrie et le MPO. S'il y a d'autres questions sur ce sujet, il serait utile de communiquer avec les chercheurs scientifiques sur les mollusques et crustacés du MPO. L'examineur n'a connaissance que d'une discussion de la mise en œuvre d'une séparation spatiale en ce qui a trait à des programmes récents à Terre-Neuve-et-Labrador. FFAW|Unifor se doit d'affirmer une nouvelle fois que tout impact sur la pêche ou les sciences halieutiques doit être jugé inacceptable dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador.

**Gouvernement du Nunatsiavut**

Les Inuits dépendent de l'environnement marin pour leur mode de subsistance et pour leur survie économique, notamment en ce qui concerne la pêche inuite. Comme c'est le cas pour toute activité sismique, ce programme pourrait avoir des impacts négatifs sur la santé et le bien-être des Inuits du Labrador. Le gouvernement du Nunatsiavut recommande continuellement que les activités sismiques ne commencent pas avant le 15 septembre de chaque année et insiste pour que les activités sismiques ne perturbent pas la pêche, quel que soit le plan de relevé sismique de MKI.

Le gouvernement du Nunatsiavut recommande une gestion adaptative obligatoire pour les impacts propres au projet ou les impacts cumulatifs, qu'elle soit menée par MKI, les organismes gouvernementaux ou conjointement. Celle-ci comprendrait la mise en œuvre de plans d'urgence et de ressources pour permettre des mesures appropriées, en particulier dans les zones où les prévisions d'impacts sont incertaines et où les erreurs de prévision peuvent avoir des conséquences graves (comme la perturbation des modes de vie traditionnels ou de la pêche inuite).

À l'heure actuelle, les Inuits du Labrador assument la majorité des risques liés aux activités sismiques et celles-ci offrent peu de retombées économiques réelles pour la région. Le gouvernement du Nunatsiavut s'attend à ce que le promoteur accepte un certain degré de responsabilité pour toute répercussion négative sur la pêche inuite et la pêche de subsistance, et à ce que le fardeau de la preuve ne repose pas sur les intervenants inuits pour démontrer une relation de cause à effet entre les activités sismiques et la pêche.

Il est essentiel d'embaucher et de former les Inuits du Labrador et de leur garantir des emplois valorisants. On pourrait y parvenir en offrant un programme de sensibilisation à l'emploi, comportant des cibles minimales précises pour l'embauche d'Inuits du Labrador. Un tel programme devrait comprendre une aide au transport et des mesures pour traiter les enjeux sociaux et culturels, dont les barrières linguistiques qui pourraient exister. Il offrirait également des postes de stagiaires rémunérés à bord du navire sismique afin de renforcer les capacités. De plus, étant donné que nos pêcheurs inuits ne sont pas représentés par Fish, Food and Allied Workers Union, le gouvernement du Nunatsiavut insiste pour que l'agent de liaison avec les pêches inuites soit présent sur le navire sismique pendant tout le déroulement du projet.

Nous demandons également que le promoteur soutienne de façon continue les entreprises et les fournisseurs de services du gouvernement du Nunatsiavut pendant toute la durée de ses activités sur la côte nord du Labrador.

Le gouvernement du Nunatsiavut recommande la soumission d'un rapport annuel à C-TNLOHE et au gouvernement du Nunatsiavut au plus tard le 31 janvier, détaillant les progrès et les impacts environnementaux potentiels du projet, y compris les progrès dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et des possibilités propres aux Inuits.

Des mesures d'atténuation potentielles pourraient encore être organisées pour le programme sismique de MKI en 2014, et le gouvernement du Nunatsiavut recommande une communication et une consultation accrues pour répondre aux préoccupations constantes des Inuits de la région. Actuellement, peu de mesures ont été prises par le promoteur pour aborder les impacts négatifs potentiels de l'activité sismique dans la zone visée par l'entente avec les Inuits du Labrador et la pêche inuite.

#### **Ministère de la Défense nationale (MDN)**

Les commentaires de la lettre du MDN datée du 27 janvier 2014 ont été pris en compte dans le rapport d'évaluation environnementale. Le MDN rappelle au promoteur qu'il exercera probablement des activités à proximité de la zone d'étude sur une base de non-interférence pendant la période de réalisation du projet. Par conséquent, il pourrait y avoir des interactions avec les opérations navales dans les zones où des activités de levés sismiques auront lieu. Le MDN doit être tenu au courant des dates et de l'emplacement des activités de levés sismiques.

## COMMENTAIRES PARTICULIERS

### **Canada — Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers**

**Section 1.0 Introduction, paragraphe 2, ligne 6, page 1** – S'il existe « la possibilité que des levés sismiques 2D et 3D aient lieu au cours de la même année », cette activité doit être évaluée dans le cadre du projet proposé.

**Section 2.1 Limites spatiales et temporelles, page 6** – Bien que le promoteur n'ait indiqué que cinq coordonnées de « repères », il est manifeste que la zone du projet de la figure 1.1 n'est pas un polygone en forme de pentagone. La zone du projet a une forme irrégulière comportant plus de cinq coordonnées et le promoteur doit fournir des points d'angle supplémentaires.

Veillez fournir les coordonnées de la zone d'étude.

**Section 2.1 Limites spatiales et temporelles, paragraphe 5, page 6** – Le texte devrait dire « (Sikumiut 2008) »

**Section 2.2.6.1 Navire sismique, page 9** – Le texte devrait dire « Gibraltar ».

**Section 2.2.6.1 Navire sismique, page 9** – Le texte devrait dire « Coasting ».

**Section 4.2.1.4 Benthos, paragraphe 1, page 25** – Le texte devrait dire « bryozoaires ».

**Section 4.2.2.1 Macro-invertébrés et espèces de poissons récoltés durant la pêche commerciale, sous-section Crabe des neiges, paragraphe 4, page 30** – Il faut mentionner ici de quel fonctionnaire du MPO il s'agit.

**Section 4.4 Oiseaux de mer et oiseaux migrateurs, paragraphe 1, page 92** – L'auteur affirme que « plus de 30 espèces d'oiseaux de mer sont présentes... », mais le tableau 4.6 n'en mentionne que 27, dont trois qui sont « rares ». Il faut rectifier soit le tableau, soit le texte.

**Tableau 4.10, page 107** – Il y a trois occurrences où le mot « palagic » est utilisé. Le réviseur suppose qu'il s'agit de « pélagique »; si c'est le cas, il convient d'effectuer la correction nécessaire.

**Section 4.6.1.2 Baleine-à-bec commune, paragraphe 2, page 128** – Il faut lire « L'objectif de rétablissement de cette population est de... »

**Section 4.6.1.2 Baleine-à-bec commune, paragraphe 3, page 128** – Il faut lire « (voir la figure 4.43) ».

**Section 4.6.1.7 Rorqual commun, page 133** – Le terme « polarregions » est écrit en un seul mot.

**Section 5.4.2 Zone du projet, paragraphe 1, dernière ligne, page 145** – Il est indiqué que « la limite occidentale de la zone du projet se trouve à 20 km au large de la zone », mais la note relative à l'angle nord-ouest de la zone du projet au tableau 5.1 indique qu'elle « coïncide avec le sommet nord-est de la zone ». Veuillez expliquer comment elle peut se trouver à 20 km au large de la zone.

**Section 5.7 Effets de l'environnement sur le projet, paragraphe 2, ligne 9, page 162** – Veuillez décrire les « conditions de vent et de houle » qui entraînent un arrêt des levés sismiques des navires.

**Section 5.8.4.1 Bruit sous-marin, sous-section sur les effets comportementaux, paragraphe 1, page 171** – les renseignements anecdotiques exigent plusieurs observations (dans le cas présent, il faudrait que plusieurs pêcheurs observent les mêmes événements). S'il ne s'agit que d'un rapport d'un seul pêcheur, ce qui semble être le cas, alors le terme « anecdotique » doit être supprimé et l'observation de chaque pêcheur doit être correctement décrite comme une observation unique.

**Section 5.8.5.2 Présence du navire (y compris le matériel sismique remorqué), page 183** – La phrase « En raison de la longueur des flûtes marines remorquées derrière lui, la maniabilité d'un navire sismique est limitée et les autres navires doivent lui céder le passage » n'est pas tout à fait correcte. Il ne s'agit que d'un dernier recours en cas d'échec de la communication et des mesures d'évitement. Étant donné que le promoteur indique clairement à la page 156 qu'un bateau éclairer sera utilisé dans les zones de pêche active, il semble y avoir un langage contradictoire. Une rectification s'impose.

**Section 5.8.5.2 Présence du navire (y compris le matériel sismique remorqué), ligne 8, page 183** – L'énoncé « le rayon de braquage requis entre chaque ligne de voie étend la zone d'évaluation au-delà de la zone du projet de levé réelle (mais demeure dans la zone du projet) » n'indique pas clairement que le rayon de braquage restera dans la zone du projet.

**Section 5.8.6.5 Présence de navires et d'hélicoptères, page 192** – Le titre de cette sous-section laisse entendre que la présence d'hélicoptères sera abordée, mais cela ne semble pas être le cas.

**Section 5.8.6.6 Rejets accidentels, paragraphe 1, page 193** – Il faut lire « Le gazole à usage maritime est un combustible léger à faible teneur en soufre... »

**Section 5.8.7.4 Effets des rejets accidentels, ligne 3, page 208** – La quantité maximale de carburant potentiellement déversée par le navire sismique ou le bateau de piquetage devrait être indiquée aux fins de discussion.

## **Environnement Canada — SCF**

**Section 4.4 Oiseaux de mer et oiseaux migrateurs, paragraphe 1, page 92** – Citation : « 2) l'île Quaker Hat près du cap Harrison, 3) les îles Gannet et l'île Bird dans la baie Groswater et la baie Table ».

Ces deux principales concentrations ne sont pas regroupées correctement. Elles devraient se lire comme suit : 2) le nord-est de la baie Groswater et l'île Quaker Hat près du cap Harrison, 3) les îles Gannet et l'île Bird, 4) la baie Table, et 5) les îles Wadham et l'île Funk.

**Section 4.4 Oiseaux de mer et oiseaux migrateurs, paragraphe 1, page 92** – Citation : « Ces cinq groupes d'îles abritent près de 660 000 couples d'oiseaux de mer reproducteurs. Plus de 40 % de la population reproductrice de petits pingouins d'Amérique du Nord niche sur la côte du Labrador-centre. Les îles Gannet (y compris le groupe Gannet) au large du bras Hamilton, la plus importante colonie d'oiseaux de mer reproducteurs au Labrador, abritent plus de 91 000 couples d'oiseaux de mer nicheurs en été (tableau 4.7). Les îles Wadham et l'île Funk, situées de 50 à 100 km au sud de la zone d'étude, abritent plus de 430 000 couples d'oiseaux de mer qui parcourent de grandes distances lors de sorties de recherche de nourriture. »

Les chiffres de population des colonies d'oiseaux de mer figurant dans ce rapport en général, et dans le tableau 4.7 en particulier, proviennent en grande partie de sources anciennes et doivent être mis à jour à l'aide des données les plus récentes. Le nombre de colonies d'oiseaux de mer est régulièrement évalué et mis à jour par EC-SCF et ses partenaires, et les données sont compilées et stockées dans la Waterbird colony database (région de l'Atlantique) du SCF. Ces données peuvent être obtenues en communiquant avec Sabina Wilhelm, biologiste spécialiste des oiseaux de mer coloniaux à EC-SCF, à l'adresse [Sabina.wilhelm@ec.gc.ca](mailto:Sabina.wilhelm@ec.gc.ca).

**Section 4.4.1 Zones importantes pour la conservation des oiseaux de mer, paragraphe 1, page 96** – Citation : « Ces huit zones importantes abritent près de 660 000 couples d'oiseaux de mer reproducteurs appartenant à 11 espèces différentes. Les îles Gannet abritent la plus grande colonie d'oiseaux de mer sur la côte du Labrador, et comptent 14 329 couples de petits pingouins (environ 33 % de la population reproductrice d'Amérique du Nord), 38 666 couples de macareux moines et 36 702 couples de guillemots marmettes (voir le tableau 4.7). »

Les chiffres de population des colonies d'oiseaux de mer figurant dans ce rapport en général, et dans le tableau 4.7 en particulier, proviennent en grande partie de sources anciennes et doivent être mis à jour à l'aide des données les plus récentes. Le nombre de colonies d'oiseaux de mer est régulièrement évalué et mis à jour par EC-SCF et ses partenaires, et les données sont compilées et stockées dans la Waterbird colony database (région de l'Atlantique) du SCF. Ces données peuvent être obtenues en communiquant avec Sabina Wilhelm, biologiste spécialiste des oiseaux de mer coloniaux à EC-SCF, à l'adresse [Sabina.wilhelm@ec.gc.ca](mailto:Sabina.wilhelm@ec.gc.ca).

**Section 4.4 Répartition et abondance, paragraphe 1, page 96** – Citation : « Les colonies d'oiseaux de mer des îles Gannet et de l'île Funk constituent des exceptions ».

**Vous trouverez ci-joint deux** rapports techniques d'EC-SCF qui donnent des renseignements actualisés sur les tendances de reproduction des oiseaux de mer dans la baie de Groswater et sur une des îles Wadham. Il existe des données supplémentaires plus récentes pour ces colonies et d'autres dans la zone d'étude et on peut les obtenir sur demande auprès d'EC-SCF.

Robertson, G. J. et R. D. Elliot, 2002, *Changes in seabird populations breeding on Small Island, Wadham Islands, Newfoundland*, Série de rapports techniques du Service canadien de la faune n° 381, région de l'Atlantique, iii + 26 p.

Robertson, G. J., R. D. Elliot et K. G. Chaulk, 2002, *Breeding seabird populations in Groswater Bay, Labrador, 1978 and 2002*, Série de rapports techniques du Service canadien de la faune n° 394, région de l'Atlantique, iv + 31 p.

**Section 4.4.2 Répartition et abondance, paragraphe 1, page 96** – Il faut souligner dans cette section que le programme ECSAS est en cours, et que les mesures de surveillance du programme portent actuellement sur la mer du Labrador. Veuillez consulter le rapport **ci-joint** (Tranquilla et coll., sous presse) pour obtenir des renseignements à jour sur la région.

**Section 4.4.2.8 Alcidés (guillemots, guillemots à miroir, macareux moines, petits pingouins et mergules nains), paragraphe 1, page 101** – Citation : « Le guillemot marmette se reproduit en colonies de taille importante sur la côte du Labrador-centre, qui compte un total de 47 000 couples dans cinq colonies principales (voir le tableau 4.7) ».

Les chiffres de population des colonies d'oiseaux de mer figurant dans ce rapport en général, et dans le tableau 4.7 en particulier, proviennent en grande partie de sources anciennes et doivent être mis à jour à l'aide des données les plus récentes. Le nombre de colonies d'oiseaux marins est régulièrement évalué et mis à jour par EC-SCF et ses partenaires, et les données sont compilées et stockées dans la Waterbird colony database (région de l'Atlantique) du SCF. Ces données peuvent être obtenues en communiquant avec Sabina Wilhelm, biologiste spécialiste des oiseaux de mer coloniaux à EC-SCF, à l'adresse [Sabina.wilhelm@ec.gc.ca](mailto:Sabina.wilhelm@ec.gc.ca).

**Section 4.4.2.8 Alcidés (guillemots, guillemots à miroir, macareux moines, petits pingouins et mergules nains), paragraphe 2, page 102** – Citation : « Environ 43 % (soit 18 526 couples) de la population reproductrice de petits pingouins d'Amérique du Nord niche sur la côte du Labrador-centre (voir le tableau 4.7). La plupart d'entre eux (soit 14 329 couples) se trouvent sur les îles Gannet (données inédites du SCF). »

Les chiffres de population des colonies d'oiseaux de mer figurant dans ce rapport en général, et dans le tableau 4.7 en particulier, proviennent en grande partie de sources anciennes et doivent être mis à jour à l'aide des données les plus récentes. Le nombre de colonies d'oiseaux marins est régulièrement évalué et mis à jour par EC-SCF et ses partenaires, et les données sont compilées et stockées dans la Waterbird colony database (région de l'Atlantique) du SCF. Ces données peuvent être obtenues en communiquant avec Sabina Wilhelm, biologiste spécialiste des oiseaux de mer coloniaux à EC-SCF, à l'adresse [Sabina.wilhelm@ec.gc.ca](mailto:Sabina.wilhelm@ec.gc.ca).

**Section 4.4.2.8 Alcidés (guillemots, guillemots à miroir, macareux moines, petits pingouins et mergules nains), paragraphe 4, page 102** – Citation : « Le guillemot à miroir se reproduit des deux côtés de l'Atlantique, dans le nord jusqu'aux eaux arctiques. Il niche dans de nombreuses petites colonies sur les promontoires côtiers et sur de nombreuses petites îles rocheuses. Il est difficile d'estimer la taille des populations, car la nidification se fait dans des crevasses rocheuses difficiles d'accès. Le guillemot à miroir est un migrateur partiel, mais il reste aussi loin au nord qu'il y a de l'eau libre. Contrairement aux autres membres de la famille des alcidés, il se nourrit près du rivage et on le trouve rarement à plus de quelques kilomètres de la côte ou de la banquise. Le guillemot à miroir vit toute l'année sur la côte du Labrador. »

Les chiffres de population des colonies d'oiseaux de mer figurant dans ce rapport en général, et dans le tableau 4.7 en particulier, proviennent en grande partie de sources anciennes et doivent être mis à jour à l'aide des données les plus récentes. Le nombre de colonies d'oiseaux de mer est régulièrement évalué et mis à jour par EC-SCF et ses partenaires, et les données sont compilées et stockées dans la Waterbird colony database (région de l'Atlantique) du SCF. Ces données peuvent être obtenues en communiquant avec Sabina Wilhelm, biologiste spécialiste des oiseaux de mer coloniaux à EC-SCF, à l'adresse [Sabina.wilhelm@ec.gc.ca](mailto:Sabina.wilhelm@ec.gc.ca).

Il importe de souligner dans cette section que la région de Nain au Labrador abrite de fortes concentrations de guillemots à miroir. Cela contraste avec les densités généralement faibles observées le long du reste des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador.

**Section 4.6 Espèces en péril, sous-section 4.6.1.4 Mouette blanche, page 129** – Le programme de rétablissement de la mouette blanche a été finalisé et figure maintenant dans le Registre des espèces en péril (voir [https://www.sararegistry.gc.ca/species/speciesDetails\\_f.cfm?sid=50](https://www.sararegistry.gc.ca/species/speciesDetails_f.cfm?sid=50)).

**Section 5.8.6.1 Éclairage du navire, page 188** – Il faut remplacer « permis de sauvetage d'oiseaux migrateurs » par « permis de manipulation d'oiseaux de mer vivants ».

**Section 5.8.6.4 Bruit, page 192** – Il faut modifier l'ampleur des effets de « négligeables à faibles » à « incertains », pour tenir compte des déclarations plus loin dans cette section indiquant que les effets du bruit sur les oiseaux de mer sont incertains.

**Section 5.8.6.5 Présence de navires et d'hélicoptères, page 192** – Les aéronefs, en particulier les hélicoptères, sont connus pour avoir des impacts négatifs importants sur les oiseaux migrateurs au cours de diverses étapes de leur cycle biologique (soit l'élevage des poussins et la mue). Des mesures d'atténuation, telles que le choix du moment, et le rajustement de l'altitude et de la configuration des lignes de vol des hélicoptères, peuvent réduire au minimum les perturbations. L'utilisation d'hélicoptères à proximité des colonies de nidification d'oiseaux de mer doit être évitée du 1<sup>er</sup> mai au 31 août (avec une date limite du 30 septembre en ce qui concerne les colonies de fous de Bassan).

**Section 5.8.6.6 Rejets accidentels, page 193** – Nous recommandons un engagement à utiliser des flûtes marines à structure rigide plutôt que des flûtes marines à structure souple. En cas d'utilisation de flûtes marines à gelée liquide, il faudra établir un plan d'urgence pour atténuer toute fuite potentielle dans celles-ci. Veuillez consulter le document de O'Hara et Morandin (2010, [ci-joint](#)) pour obtenir des renseignements sur les effets que même de très petites quantités d'hydrocarbures peuvent avoir sur la capacité de thermorégulation des oiseaux migrateurs.

### **Pêches et Océans Canada (MPO)**

**Section 4.3 Pêches, page 45** – Il y a des activités de pêche récréative du poisson de fond ainsi que de la pêche autochtone du poisson de fond à des fins alimentaires, sociales et rituelles, principalement à proximité et dans les eaux littorales de la zone d'étude.

**Section 4.5, tableau 4.10, page 107** – Lorsqu'il est question d'espèces inscrites sur la liste de la LEP, il faut également mentionner les populations concernées. Veuillez noter que l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* constitue la liste officielle des espèces visées par la LEP. Les annexes 2 et 3 mentionnent les espèces devant être réévaluées par le COSEPAC à l'aide des

critères révisés lors de l'entrée en vigueur de la LEP. Il faut modifier le tableau 4.10 en supprimant les mentions « Espèce préoccupante de l'annexe 3 » et « Espèce menacée de l'annexe 2 » de la colonne Statut en vertu de la LEP pour le rorqual à bosse et le marsouin commun, respectivement.

**Section 4.6, tableau 4.13, pages 125 et 126** – Il faut modifier le titre de ce tableau ainsi : « Espèces marines inscrites sur la liste de la LEP et évaluées par le COSEPAC pouvant se trouver dans la zone d'étude », car les espèces sont évaluées par le COSEPAC et non inscrites par celui-ci. Lorsqu'il s'agit d'espèces figurant sur la liste de la LEP, il faut également identifier la population. Les populations de saumon de l'Atlantique doivent être répertoriées séparément, tel qu'il est indiqué dans le registre de la LEP. Le phoque à capuchon et le phoque du Groenland sont tous deux des espèces candidates hautement prioritaires, et le grand cachalot est une espèce candidate de priorité moyenne selon le COSEPAC; les sections pertinentes du tableau 4.13 devraient être modifiées en conséquence.

**Section 4.7 Zones sensibles, page 136** – Cette section ne mentionne pas la récente délimitation des zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) dans la biorégion des plateaux de Terre-Neuve-et-Labrador, telle que décrite dans le document du Secrétariat canadien des avis scientifiques (SCAS), intitulé *Désignation de nouvelles zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) de la biorégion des plateaux de Terre-Neuve-et-Labrador*, MPO, Avis scientifique, Secrétariat canadien de consultation scientifique, 2013/048. Certaines des ZIEB décrites dans ce document se trouvent en partie dans la zone d'étude ou la zone du projet et devraient figurer dans la liste ou la description des zones sensibles présentées dans la section 4.7 et la section 5.8.9 du rapport d'évaluation environnementale.

**Section 4.7, tableau 4.14, pages 139 et 140** – La description de l'AMNC candidate du bras Hamilton présentée au tableau 4.14 est la même que celle fournie pour l'AMNC candidate de Nain Bight. Il est recommandé que le promoteur communique avec l'Agence Parcs Canada pour obtenir des précisions sur la description et le statut des sites candidats pour une AMNC et modifie le tableau 4.14 en conséquence.

**Section 5.6 Atténuations, page 150** – Le promoteur devrait être tenu d'adhérer à toutes les mesures d'atténuation minimales pertinentes décrites dans l'*Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin* (EPC), y compris les mesures d'atténuation à suivre pour la planification des levés sismiques, l'établissement d'une zone de sécurité, l'activation et l'arrêt des bulleurs, les changements de ligne et les arrêts à des fins d'entretien, les opérations en situation de visibilité réduite, et les mesures d'atténuation additionnelles ou modifiées figurant dans l'EPC. Les mesures proposées pour éviter les interférences avec les relevés des sciences halieutiques semblent adéquates. Le MPO n'a pas expressément prescrit les mesures de séparation temporelle et spatiale décrites à la section 5.6.3.

**Section 5.8.8 CVE des espèces en péril, page 209** – Il faudrait mentionner dans cette section le document intitulé *Programme de rétablissement du loup à tête large (Anarhichas denticulatus) et du loup tacheté (Anarhichas minor), et plan de gestion du loup atlantique (Anarhichas lupus) au Canada*.



### **Fish, Food and Allied Workers (FFAW)**

**Section 4.2.2.1 Macroinvertébrés et espèces de poissons récoltées durant la pêche commerciale, sous-section Crabe des neiges, page 31** – Un commentaire récent du MPO mentionnait que le relevé au casier de pêche au crabe des neiges d'après-saison effectué par l'industrie et le MPO inspirait davantage confiance que les relevés au chalut.

**Section 4.2.2.1 Macroinvertébrés et espèces de poissons récoltées durant la pêche commerciale, sous-section Morue de l'Atlantique, page 36** – Les stocks de morue répertoriés séparément à Terre-Neuve-et-Labrador se trouvent également dans les divisions 3PS, 3PN et 4RS. À la lumière des discussions qui englobent déjà les stocks qui ne sont pas du ressort de la zone du projet, tous les autres devraient être inclus.

**Section 4.3.3.1 Pêcheries traditionnelles, page 48** – Dans le contexte de l'évolution de la composition des espèces exploitées commercialement, il convient de noter que des changements ont été apportés au régime environnemental qui a une incidence sur la composition des espèces, indépendamment des activités de pêche.

**Section 4.3.3.2 Analyse des prises dans la zone d'étude de 2005 à 2010, sous-section Calendrier de récolte, page 56** – Il convient de noter que les conditions météorologiques et l'état des glaces ont une incidence sur le calendrier des activités de récolte.

**Section 4.3.3.2 Analyse des prises de la zone d'étude de 2005 à 2010, sous-section Crevette nordique, page 56** (et toutes les discussions ultérieures sur les pêcheries) – Aucune raison valable n'est donnée pour l'utilisation des données de mai à novembre seulement. La crevette nordique est pêchée dans la région 12 mois sur 12, que ce soit par des navires côtiers ou des chalutiers-usines congélateurs hauturiers.

**Tableau 4.5, page 89** – Il n'y a pas de qualificatif pour la mesure utilisée dans la « plage de profondeur moyenne des prises ».

**Section 4.3.8 Relevés scientifiques de l'industrie et du MPO, page 90** – Le libellé du dernier paragraphe semble indiquer que le relevé au casier de pêche au crabe des neiges d'après-saison effectué par l'industrie et le MPO est un nouveau projet (« au cours des dernières années... »). En fait, ce relevé est de longue date et mené depuis plus de 10 ans.

**Section 6 Effets cumulatifs, page 216** – Bien que le libellé du dernier paragraphe de la page pourrait être vrai traditionnellement, il y a eu au cours des dernières années une augmentation des programmes de levés sismiques dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador dans le cadre d'une année donnée.

**Annexe 1 Rapport de consultation, page A1-9** — Dans le contexte des groupes d'intervenants de FFAW|Unifor et One Ocean, John Christian n'est pas une personne-ressource pour l'une ou l'autre de ces organisations; il a plutôt été un consultant pour le promoteur.